



LA SÉCURITÉ SOCIALE EN SUISSE

Informations utiles sur les assurances,
les prestations et le financement

PRÉVOYANCE
VOYAGES
HABITATION
VÉHICULES
DROIT
PME

Allianz 

ASSURANCES			PRESTATIONS				FINANCEMENT																							
Assurances	Personnes assurées	Salaires annuel (SA) comme base des prestations	Viellisse	Décès	Incapacité de travail temporaire	Incapacité de travail permanente	Chômage	Salaires annuel déterminant (SD)	Cotisations de l'employé	Cotisations de l'employeur																				
<p>AVS (Assurance-vieillesse et survivants)</p> <p>AI (Assurance-invalidité) Prestations complémentaires (PC); en plus de l'AVS éventuellement</p> <p>APG (Allocations pour perte de gain) Indemnités journalières pour service militaire, civil et de protection civile</p> <p>Allocation de maternité (obligatoire)</p>	<p>Toutes les personnes résidant ou exerçant une activité lucrative en Suisse</p> <p>Bénéficiaires de rentes AVS/AI/d'indemnités journalières AI dès 6 mois/de l'allocation pour impotents</p> <p>9 mois d'assurance au minimum avant l'accouchement, dont 5 mois minimum en activité</p>	85 320.– max.	<p>(AVS seulement) Rente de vieillesse (RV): 14 220.– min./28 440.– max.</p> <p>Rente pour couple/partenaire enregistré (selon LPart): 150% RV max.; 42 660.– max.</p> <p>Âge de la retraite: femmes: 64, hommes: 65 Versement anticipé d'un ou de deux ans possible Réduction: 6,8%–13,6%</p> <p>Rentes pour enfants: 40% RV, 5688.– min./11 376.– max.</p>	<p>(AVS seulement) Rente de veuve (RVeu): 80% RV pour veuve avec enfants ou veuve âgée de plus de 45 ans et mariée depuis 5 ans au moins 11 376.– min./22 752.– max.</p> <p>Rente d'orphelin: de père ou de mère 40% RV: 5688.– min./11 376.– max. de père et de mère 60% RV: 8532.– min./17 064.– max.</p> <p>Rente de veuf/partenaire survivant (selon LPart): 80% RV pour les veufs avec enfants âgés de moins de 18 ans</p>	<p>(AI seulement) Indemnités journalières: de 80% du SA et prestations pour enfant pendant la phase de réinsertion</p> <p>APG: 80% d'allocations pour perte de gain (196.–/jour max.)</p> <p>Maternité: 80% d'allocations pour perte de gain (196.–/jour max.) pendant 14 semaines</p>	<p>(AI seulement) Rente d'invalidité (RI): rentes dépendant du degré IG et identiques aux rentes AVS *Rente entière: à partir du degré IG de 70% *Trois quarts de rente: degré IG de 60%–69% *Demi-rente: degré IG de 50%–59%. *Quart de rente: degré IG de 40%–49%</p> <p>Rente pour enfant: analogue à l'AVS</p>		<p>Salaires annuel sans allocations familiales ni allocations pour enfant</p> <p>Contributions sur le salaire annuel non limité</p>	<p>Employés/employeurs dès le 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire en % du SD:</p> <table border="1"> <tr> <td>4,200</td> <td>AVS</td> <td>4,200</td> </tr> <tr> <td>0,700</td> <td>AI</td> <td>0,700</td> </tr> <tr> <td>0,225</td> <td>APG</td> <td>0,225</td> </tr> <tr> <td>1,100</td> <td>AC</td> <td>1,100</td> </tr> <tr> <td>6,225</td> <td></td> <td>6,225</td> </tr> </table> <p>Taxation postnumerando max. 9,650% du revenu lucratif pur; inférieur à 56 900.– échelle de contributions décroissante; inférieur à 9500.– contribution 482.– min.</p> <p>Les retraités ayant une activité lucrative sont exemptés de cotisations jusqu'à un salaire de 1400.–/mois ou 16 800.–/an par employeur. Les personnes sans activité lucrative cotisent sur la base de la fortune et du revenu de remplacement (482.– min. et 24 100.– max.) à compter de l'âge de 20 ans révolus</p>		4,200	AVS	4,200	0,700	AI	0,700	0,225	APG	0,225	1,100	AC	1,100	6,225		6,225					
4,200	AVS	4,200																												
0,700	AI	0,700																												
0,225	APG	0,225																												
1,100	AC	1,100																												
6,225		6,225																												
<p>LPP (minimum) (Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, obligatoire)</p>	<p>Toutes les personnes actives dont le salaire AVS excède les 21 330.–. Dès le 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire, pour les risques décès et invalidité; Dès le 1^{er} janvier suivant le 24^e anniversaire, pour les prestations de vieillesse aussi.</p>	85 320.– max., moins 24 885.– (déduction de coordination fixe) 60 435.– max./3555.– min.	<p>Rente de vieillesse: 6,8% du capital-vieillesse rémunéré perçu à la retraite</p> <p>Rente pour enfant: 20% RV</p> <p>Âge de la retraite: femmes: 64, hommes: 65</p>	<p>Rente de veuve/veuf: 60% de la rente d'invalidité ou de vieillesse pour le veuf/la veuve avec enfants ou âgé(e) de plus de 45 ans et marié(e) depuis 5 ans au moins</p> <p>Dédommagement de veuve/veuf: 300% RVeuf, si le veuf/la veuve n'a droit à aucune rente</p> <p>Rente d'orphelin: 20% de la rente d'invalidité ou de vieillesse</p>	<p>Octroi des rentes d'invalidité au plus tôt après un délai d'attente de 12 mois</p>	<p>Rente d'invalidité: 6,8% du capital-vieillesse projeté sans intérêts</p> <p>Rente pour enfant: 20% RI</p> <p>Rente entière/trois quarts de rente/demi-rente/quart de rente: voir ci-dessus*</p>	<p>Protection LPP: en cas de décès, tant que des indemnités journalières AC de 81.90 min. sont versées</p>	<p>85 320.– max. moins 24 885.–</p> <p>60 435.– max./3555.– min.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Homme</th> <th>Femme</th> <th>% SD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bonifications de vieillesse:</td> <td>25–34</td> <td>25–34</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>35–44</td> <td>35–44</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>45–54</td> <td>45–54</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>55–65</td> <td>55–64</td> <td>18%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cotisation de l'employeur: au moins 50% des cotisations totales</p>			Homme	Femme	% SD	Bonifications de vieillesse:	25–34	25–34	7%		35–44	35–44	10%		45–54	45–54	15%		55–65	55–64	18%
	Homme	Femme	% SD																											
Bonifications de vieillesse:	25–34	25–34	7%																											
	35–44	35–44	10%																											
	45–54	45–54	15%																											
	55–65	55–64	18%																											
<p>LAA (Assurance-accidents, obligatoire)</p>	<p>Tous les salariés travaillant en Suisse ainsi que ceux envoyés à l'étranger pour une durée limitée. Les salariés travaillant moins de 8 heures par semaine en moyenne pour une entreprise ne sont pas assurés contre les accidents non professionnels.</p>	148 200.– max.		<p>Rente de veuve/veuf: 40% SA</p> <p>Allocation de veuve: 100%–500% RVeuf</p> <p>Rente d'orphelin de père ou de mère/de père et de mère: 15%/25% SA, au total 70% SA max., si cumulée avec rente AVS, complément jusqu'à 90% SA max.</p>	<p>Indemnités journalières: de 80% du SA dès le 3^e jour qui suit l'accident, jusqu'au recouvrement de la pleine capacité de gain ou au versement de la rente AI et/ou jusqu'au décès</p>	<p>Rente d'invalidité: 80% SA en cas d'incapacité de gain totale. Réduction en cas d'invalidité partielle. Droit si on peut s'attendre à une incapacité permanente. Si cumulée avec rente AI, complément jusqu'à 90% max. du SA</p>	<p>Protection LAA: dès le 1^{er} jour de chômage ou dès l'inscription à l'AC et tant que des indemnités journalières AC sont versées</p>	<p>Égal au SA sans allocations familiales</p>	<p>Prime pour les accidents non professionnels échelonnée selon des groupes de risque</p>	<p>Prime pour les accidents professionnels (maladies professionnelles incluses) échelonnée selon des groupes de risque</p>																				
<p>Poursuite du paiement du salaire en cas de maladie (AMC) régie par l'art. 324a CO en l'absence d'une assurance indemnités journalières (factultative)</p>	<p>Ensemble du personnel; dérogations possibles selon le contrat</p>	300 000.– max. selon CG	<p>Jusqu'au versement de la rente AVS ou selon les conditions d'assurance, si l'incapacité de gain se poursuit</p>		<p>Indemnités journalières: de 80% du SA pendant 730 jours max.; en général dès le 15^e/31^e jour et seulement lors d'une incapacité de travail de 25% au moins</p>	<p>La durée des prestations est limitée à max. 730 jours</p>	<p>Moitié des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail jusqu'à 50%, au-dessus: indemnités journalières entières</p>	<p>Égal au SA sans allocations familiales</p>	<p>Échelonné selon les catégories socio-professionnelles et en tenant compte des conditions de travail fixées (CCT)</p>																					
<p>AC (Assurance-chômage, obligatoire)</p>	<p>Tous les salariés soumis à l'AVS, jusqu'à l'âge de la retraite</p>	148 200.– max. 2,2%, jusqu'à LAA max. 1,0%, sup. à LAA max.			<p>Indemnités journalières AC: 44 jours (max. 30 consécutifs) en cas de maladie ou d'accident</p>		<p>70% ou 80% SA en fonction des obligations d'entretien et du montant du salaire</p>	<p>Égal au SA, 148 200.– max.</p>	<p>1,1% SD, jusqu'à 148 200.– 0,5% SD, dès 148 201.–</p>	<p>1,1% SD, jusqu'à 148 200.– 0,5% SD, dès 148 201.–</p>																				
<p>LAMal (Assurance-maladie, obligatoire)</p>	<p>Toutes les personnes résidant en Suisse</p>				<p>Prestations de prévention, de guérison et de rééducation</p>			<p>Les cotisations des assurés dépendent du canton de résidence, aides publiques pour les revenus modestes</p>																						

AVEC LA PRÉVOYANCE D'ALLIANZ, VOUS AVEZ LA PROTECTION IDÉALE POUR TOUTES LES ÉTAPES DE LA VIE.

**Nous assurons vos arrières, vous aidons à anticiper l'avenir
et vous protégeons contre les aléas de la vie. Pour que vous
puissiez continuer à aborder la vie avec courage.**

Allianz Suisse

Tél. +41 58 358 71 11

Fax +41 58 358 40 42

contact@allianz.ch

www.allianz.ch



Suivez-nous:
allianzsuisse

YDPPR571F - 0519